

**Décision n° 2016-0079**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 20 janvier 2016**  
**modifiant la décision n° 2015-1093 autorisant la société Orange**  
**à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz**  
**afin de mener une expérimentation technique de la technologie LTE**

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l’ARCEP ») ;

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l’autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2009/766/CE de la Commission européenne du 16 octobre 2009 sur l’harmonisation des bandes de fréquences de 900 MHz et de 1800 MHz pour les systèmes de Terre capables de fournir des services paneuropéens de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2006-0239 modifiée de l’ARCEP en date du 14 février 2006 autorisant la société Orange France à utiliser des fréquences dans les bandes 900 MHz et 1800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public ;

Vu la décision n° 2015-0671 de l’ARCEP en date du 4 juin 2015 autorisant la société Orange à mener une expérimentation technique de la technologie LTE dans la bande de fréquences 1800 MHz ;

Vu la décision n° 2015-1093 modifiée de l’ARCEP en date du 15 septembre 2015 autorisant la société Orange à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz afin de mener une expérimentation technique de la technologie LTE ;

Vu les courriers en date des 12 et 15 janvier 2016 par lesquels la société Orange a demandé la modification des fréquences de la bande 1800 MHz sur lesquelles porte l’autorisation d’expérimentation accordée par la décision n° 2015-1093 modifiée susvisée et la prolongation de cette expérimentation ;

Vu le courrier adressé à la société Orange en date du 15 janvier 2016 et la réponse de la société Orange en date du 15 janvier 2016 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2016 ;

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision n° 2006-0239 susvisée, la société Orange est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz pour la fourniture d'un service GSM.

La décision n° 2015-0975 a modifié cette décision pour prévoir, d'une part, qu'à compter du 25 mai 2016, les restrictions technologiques associées à cette autorisation seront levées et la société Orange sera en particulier autorisée à utiliser la bande 1800 MHz pour du LTE (4G) et, d'autre part, un réaménagement des fréquences attribuées à Orange.

La société Orange est également autorisée, par la décision n° 2015-1093 susvisée, à utiliser une partie des fréquences de la bande 1800 MHz dont elle est titulaire afin de mener une expérimentation de la technologie LTE, jusqu'au 14 mars 2016. Cette expérimentation est localisée sur les agglomérations de Lyon, de Toulouse, de Calais, du Havre, de Bourgoin-Jallieu, de Villeneuve-d'Ascq et de Palaiseau, le long de la LGV Nord Lille-Calais, dans les stades des villes de Marseille, Nice, Bordeaux, Saint-Etienne, Toulouse, Lens et Lyon participant à l'« Euro 2016 » et dans la partie française du tunnel sous la Manche dans le sens France-Angleterre.

Par courriers en date des 12 et 15 janvier 2016, la société Orange a demandé la modification des fréquences autorisées pour cette expérimentation, ainsi que la prolongation de l'autorisation d'utiliser des fréquences de la bande 1800 MHz pour une expérimentation technique jusqu'au 25 mai 2016.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que les fréquences autorisées pour l'expérimentation de la technologie LTE en bande 1800 MHz soient modifiées et que la durée de cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 25 mai 2016.

La présente décision modifie la décision n° 2015-1093 susvisée en conséquence. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2015-1093 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de la décision n° 2015-1093 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La société Orange est autorisée à utiliser les bandes de fréquences suivantes en vue de mener des expérimentations de la technologie LTE :

Zone	Dates	Fréquences	
		<i>voie montante</i>	<i>voie descendante</i>
Lyon (45 sites) Palaiseau (14 sites)	<i>à compter du 20/01/2016</i>	1715 - 1725 MHz	1810 - 1820 MHz
Bourgoin-Jallieu (5 sites)	<i>à compter du 20/01/2016</i>	1712,5 - 1727,5 MHz	1807,5 - 1822,5 MHz
Stades de Lyon, Saint-Etienne, Marseille, Nice et Bordeaux	<i>à compter du 20/01/2016</i>	1710 - 1730 MHz	1805 - 1825 MHz
Toulouse (26 sites)	<i>jusqu'au 25/01/2016</i>	1718,1 - 1728,1 MHz	1813,1 - 1823,1 MHz
	<i>à partir du 26/01/2016</i>	1715 - 1725 MHz	1810 - 1820 MHz
Stade de Toulouse	<i>jusqu'au 25/01/2016</i>	1713,1 - 1733,1 MHz	1808,1 - 1828,1 MHz
	<i>à partir du 26/01/2016</i>	1710 - 1730 MHz	1805 - 1825 MHz
Le Havre (5 sites)	<i>jusqu'au 26/01/2016</i>	1715,6 - 1730,6 MHz	1810,6 - 1825,6 MHz
	<i>à partir du 27/01/2016</i>	1712,5 - 1727,5 MHz	1807,5 - 1822,5 MHz
Villeneuve d'Ascq (2 sites)	<i>jusqu'au 01/02/2016</i>	1715,6 - 1730,6 MHz	1810,6 - 1825,6 MHz
	<i>à partir du 02/02/2016</i>	1712,5 - 1727,5 MHz	1807,5 - 1822,5 MHz
LGV Nord Lille- Calais (27 sites) Calais (8 sites) Stade de Lens Tunnel sous la Manche (sens France-Angleterre)	<i>jusqu'au 01/02/2016</i>	1713,1 - 1733,1 MHz	1808,1 - 1828,1 MHz
	<i>à partir du 02/02/2016</i>	1710 - 1730 MHz	1805 - 1825 MHz

L'expérimentation technique, sans fin commerciale, est localisée sur les sites dont les coordonnées figurent en annexe de la présente décision. »

**Article 2** – L'article 2 de la décision n° 2015-1093 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente autorisation prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015 et prend fin le 25 mai 2016. »

**Article 3** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'ARCEP est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'ARCEP.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016

Le Président

Sébastien SORIANO